

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Date de la convocation
03 juillet 2024

Séance du 08 juillet 2024

Date d'affichage
03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Emmanuelle FOGNINI à Patrice VARAIRE, Catherine GIRARD à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

Objet de la délibération n° 2024-026 du 08 juillet 2024

Attribution du Marché à Procédure Adaptée concernant le choix de la maîtrise d'œuvre-architecte concepteur en vue de la construction d'un espace multiservices

Vu la délibération 2024-006 du 19 février 2024 portant sur le lancement d'un projet de construction d'un espace multiservices.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation pour le choix d'un architecte-concepteur a été mise en ligne sur <https://www.marches-publics.info> le 16 mai 2024 et est parue le 23 mai 2024 dans un journal spécialisé.

La remise des offres était fixée au 13 juin à 12h00.

9 entreprises ont répondu à l'offre.

La CAO s'est réunie le 13 juin à 14h pour l'ouverture des plis afin de vérifier leur contenu afin de confirmer leur validité et consulter l'estimation prévisionnelle des travaux.

Dans un deuxième temps, du 14 juin au 04 juillet 2024 il a été procédé au jugement des offres selon les critères et la pondération indiqués.

Une phase de négociation a été lancée le 21 juin 2024 concernant le chiffrage du coordinateur des systèmes de sécurité incendie à laquelle tous les soumissionnaires ont répondu dans les temps à savoir au plus tard le 26 juin 2024 à 18h.

La CAO s'est réunie de nouveau le 04 juillet 2024 à 10h30 pour validation définitive du choix du cabinet d'architecture.

Madame le Maire propose au Conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir la valeur prix (25%) et la méthodologie

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 12/07/24

ID : 084-218401131-20240708-20240708026-DE

(40 %), les moyens humains (20 %), la compréhension des besoins (5 %) et les délais (10 %) de suivre l'avis de la CAO et de désigner BOOMERANG et MACADAM, classé n° 1 au vu du comparatif avec prix sur mission de base et missions optionnelles, attributaire du marché.

La proposition financière s'élève à : 115 645,00 € HT pour la mission de base et les missions optionnelles.

Après avoir pris connaissance de la proposition de la CAO,
Après en avoir délibéré et voté à main levée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer le marché au cabinet d'architecture BOOMERANG et MACADAM pour un montant de 115 645,00 € HT,
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener ce dossier à bien.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Franck LAROCHE



Le Maire,
Joëlle RICHAUD



Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 12/07/24

ID : 084-218401131-20240708-20240708026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation
03 juillet 2024

Séance du 08 juillet 2024

Date d'affichage
03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Emmanuelle FOGNINI à Patrice VARAIRE, Catherine GIRARD à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2024-027 du 08 juillet 2024
Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie**

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « *Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise.*

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 12/07/24
ID : 084-218401131-20240708-20240708027-DE

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et les tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexe 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ADHERER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion n° 3 ;
- D'APPROUVER les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1 ;
- DE VERSER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formulation choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an sus-dits.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Franck LAROCHE



Le Maire,
Joëlle RICHAUD



P.J. : Annexe 1 : statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie
Annexe 2 : Missions et tarifs en voirie/vélo
Annexe 3 : Missions et tarifs en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 12/07/24

ID : 084-218401131-20240708-20240708027-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation
03 juillet 2024

Séance du 08 juillet 2024

Date d'affichage
03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Emmanuelle FOGNINI à Patrice VARAIRE, Catherine GIRARD à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

Objet de la délibération n° 2024-028 du 08 juillet 2024

Convention -cadre

« Assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » CDG84

Le Maire informe l'assemblée que :

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives d'« Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires ». Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation
 - ✓ Etablissement de l'état des lieux
 - ✓ Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements
 - ✓ Proposition d'une organisation cohérente et efficace
 - ✓ Mutualisation des services, fusion
- Accompagnement d'une démarche GPEC
 - ✓ Etudes statistiques RH
 - ✓ Elaboration de fiches de postes, organigramme
- Ateliers compétence/bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH
 - ✓ Plan de formation
 - ✓ Règlement intérieur
 - ✓ Règlement des congés, ARTT
 - ✓ Compte épargne temps
 - ✓ Accompagnement Régime indemnitaire

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 12/07/24

ID : 084-218401131-20240708-20240708028-DE

- Etudes juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage
- Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

Le Centre de gestion de Vaucluse propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG84.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

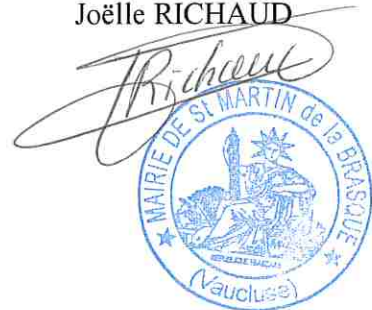
- D'autoriser Madame Le Maire, à signer la convention-cadre « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires » du CDG 84.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Franck LAROCHE



Le Maire,
Joëlle RICHAUD



Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 12/07/24

ID : 084-218401131-20240708-20240708028-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Date de la convocation
03 juillet 2024

Date d'affichage
03 juillet 2024

Séance du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire.

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Emmanuelle FOGNINI à Patrice VARAIRE, Catherine GIRARD à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la Délibération n° 2024-029 du 08 juillet 2024
Portant création d'emplois permanents et modification du tableau
des emplois de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois existant,

Considérant le départ d'un fonctionnaire : un adjoint technique territorial,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un agent technique polyvalent qui aura des missions au service école, à la restauration scolaire, l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire, que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 12/07/24

ID : 084-218401131-20240708-20240708029-DE

Article 1 : Création et définition de la nature du poste :

❖ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :**

Il est créé un poste d'agent technique polyvalent, 32h par semaine annualisée pour le service école, restauration scolaire et pour l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire de la commune au grade d'adjoint technique territorial à compter du 02 septembre 2024, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- **Agent technique polyvalent.**

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- **Article L332-8 3.**

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment pour le poste d'agent technique polyvalent.

Pour le poste au grade d'adjoint technique territorial, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à ce grade, entre le 1^{er} et 6^{ème} échelon.

Article 2 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Tableau des emplois.

Le tableau des emplois de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 4 : Exécution.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Franck LAROCHE



Le Maire,
Joëlle RICHAUD



Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 12/07/24

ID : 084-218401131-20240708-20240708029-DE

TABLEAU DES EMPLOIS MODIFIÉ LE 08 JUILLET 2024

Grades ou emplois	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Pourvus	Non pourvus	A créer A modifier
SUR EMPLOI PERMANENT					
Filière administrative					
- Rédacteur territorial	B	1 poste à 35h		1	
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1 poste à 35h	1	0	
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 35h	0	1	
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 14h	1		
- Adjoint administratif territorial	C	1 poste à 35h	0	1	
- Adjoint administratif territorial	C	1 poste à 21h	1		
Filière technique					
- Adjoint technique territorial	C	1 poste à 35h	1	0	
- Adjoint technique territorial	C	1 poste à 35h	1	0	
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 28h	0	1	
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 28h	1	0	
- Adjoint technique territorial	C	1 poste à 12h	1		
- Adjoint technique territorial	C	1 poste à 32h	0	0	1 A créer
Filière médico-sociale					
- Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1 poste à 28h	1	0	
Filière animation					
- Adjoint territorial d'animation	C	1 poste à 23h56mn (23,94 centièmes)	1	0	
- Adjoint territorial d'animation	C	1 poste à 19h45mn (19,75 centièmes)	1	0	
Total Emplois Permanents		15	10	4	1 A créer
CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC					
Filière Technique et Administrative					
- Adjoint technique territorial	C	1 poste à 35h	0	1	
- Adjoint Administratif territorial	C	1 poste à 35h	0	1	
Total Emplois Contractuels		2	0	2	0

Délibération n° 2024-029 du 08 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 084-218401131-20240708-20240708029-DE

